

Le vendredi 9 septembre 2022 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Monsieur Franck PIA

PRESENTS *Franck PIA, Sandra PLOMION, Lionel CHISS, Isabelle SOULA, Yannick MATURA, Anne-Françoise LEBRETON, Mohrad LAGHRARI, Corinne FOURCIN, Charles LOCQUET, Jacqueline MENOUBE, Philippe VIBERT, Hatice KILINC-SIGINIR, Mamadou LY, Monette-Simone VASSEUR, Caroline CAYEUX, Catherine THIEBLIN, Jacques DORIDAM, Ali SAHNOUN, Patricia HIBERTY, Guylaine CAPGRAS, Mamadou BATHILY, Jérôme LIEVAIN, Farida TIMMERMAN, Cédric MARTIN, Christophe GASPART, Peggy CALLENS, Charlotte COLIGNON, Ludovic CASTANIE, Josée JAVEY, Loïc BARBARAS, Vanessa FOULON, Halima KHARROUBI, Antoine SALITOT, Dominique CLINCKEMAILLIE, Leïla DAGDAD, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, Marianne SECK, Roxane LUNDY, Claire MARAIS-BEUIL, David MAGNIER, Philippe ENJOLRAS*

SUPPLEANTS

ABSENTS

POUVOIRS *Frédéric BONAL à Caroline CAYEUX, Victor DEBIL-CAUX à Jacques DORIDAM, Thierry AURY à Roxane LUNDY*

Date d'affichage	16 septembre 2022
Date de la convocation	2 septembre 2022
Nombre de présents	42
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Roxane LUNDY

## **VILLE DE BEAUVAIS**

### **Délibération n° B-DEL-2022-0093**

#### **Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux**

##### **M. Franck PIA, Maire**

L'article L 2123-20-1 1er alinéa dispose « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation ».

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres de la population à compter du 1er janvier 2020 ;
- le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Les articles L 2123-23 et L 2123-24 fixent les barèmes applicables aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Cette indemnité peut être majorée comme suit :

- communes chefs-lieux de département + 25% (Art. L2123-22 alinéa 1er et Art. R 2123-23) ;
- les indemnités sont calculées par référence à celles applicables aux villes de plus de 100 000 habitants dans la mesure où la ville de Beauvais a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents (Art. L 2123-22 alinéa 5 et Art. R 2123-23).

L'article L 2123-4-1 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités des conseillers municipaux comme suit :

- conseillers municipaux sans délégation : au maximum 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) ;
- conseillers municipaux avec délégation : au maximum 44 % de l'IBTFP.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités des élus comme suit, avec effet au 9 septembre 2022 :

IB 1027 au 1er juillet 2022= 4025,53 €

Calcul de l'enveloppe globale maximale :

Indemnité maxi du Maire = 110% IB 1027 = 4428,083€

Indemnité maxi adjoints = 44% IB 1027 = 1771,23 X 12 = 21254,76€

Total = 25682,84€

Proposition de répartition de l'enveloppe globale avant majoration maire et adjoints :

1/ baisse indemnité maire – adjoints et conseillers délégués

Maire = 2850 € = 70,798% IB 1027

Adjoints = 968€ = 24,046% IB 1027 X 12 = 11616 €

Conseillers délégués = 473€ = 11,75% IB 1027 X 15 = 7.095€

Conseillers sans délégation = 241,53 = 6% IB 1027 X 17 = 4.106,01 €

Total : 25.667,01 €

Calcul des majorations légales :

Maire = 2850 € = 70,798% IB 1027

DSU= 145% X 70,798%

----- = 93,32% IB 1027 = 3.756,62€

110%

+

Chef lieu

de département = 70,798% X 25%

----- = 17,70% = 712,51€

100%

= 4469,13€

Adjoints = 968 € = 24,046% IB 1027

DSU= 66% x 24,046%

----- = 36,069% IB 1027 = 1.451,96€

44%

+

Chef lieu

de département = 24,046% X 25%

----- = 6,011% = 241,97€

100%

= 1.693,93€

Attribution des indemnités :

Maire : 4.469,13 €

Adjoints : 1.693,93 €

Conseillers délégués : 473 €

Conseillers sans délégation : 241,53 €

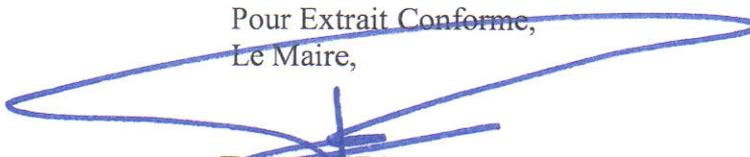
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 34

Votes contre : 6

Abstention : 5

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



**Franck PIA**

## LISTE DES ADJOINTS

Premier adjoint	M CHISS Lionel
Deuxième adjoint	Mme PLOMION Sandra
Troisième adjoint	M MATURA Yannick
Quatrième adjoint	Mme SOULA Isabelle
Cinquième adjoint	M LAGHRARI Mohrad
Sixième adjoint	Mme LEBRETON Anne-Françoise
Septième adjoint	M LOCQUET Charles
Huitième adjoint	Mme FOURCIN Corinne
Neuvième adjoint	M VIBERT Philippe
Dixième adjoint	Mme MENOUBE Jacqueline
Onzième adjoint	M LY Mamadou
Douzième adjoint	Mme KILINC-SIGINIR Hatice

## LISTE DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Ludovic CASTANIE

Victor DEBIL-CAUX

Patricia HIBERTY

Jérôme LIEVAIN

Vanessa FOULON

Antoine SALITOT

Guylaine CAPGRAS

Frédéric BONAL

Ali SAHNOUN

Farida TIMMERMAN

Christophe GASPART

Jacques DORIDAM

Loïc BARBARAS

Catherine THIEBLIN

Cédric MARTIN

Halima KHARROUBI

## LISTE DES CONSEILLERS SANS DÉLÉGATION

Monette-Simone VASSEUR  
Caroline CAYEUX  
Peggy CALLENS  
Charlotte COLIGNON  
Jose JAVEY  
Mamadou BATHILY  
Roxane LUNDY  
Thierry AURY  
Dominique CLINCKEMAILLIE  
Grégory NARZIS  
Mehdi RAHOUI  
Marianne SECK  
Leila DAGDAD  
Claire MARAIS-BEUIL  
David MAGNIER  
Philippe ENJOLRAS